

Université d'Orléans : rejet du plan de retour à l'équilibre !

Le rejet du plan de retour à l'équilibre en Conseil d'administration du 7 avril avec 19 voix contre 11 (suite au vote unanime défavorable du Comité Technique) ouvre une fenêtre pour le débat interne et pour des solutions alternatives en faveur de notre université. Ce plan prévoit l'aggravation du gel de postes jusqu'à 41 (21 BIATOSS et 20 enseignants) en 2021 et la suppression de 30 000 heures d'enseignement d'ici à 2019. Avec plus de 1 000 inscrits supplémentaires en 2016-2017, l'université d'Orléans a dépassé le seuil des 18 000 étudiants cette année, et la démographie étudiante devrait rester dynamique dans les années à venir. **Ce qui devrait être une chance pour ces jeunes, pour notre université et pour notre territoire est devenue une difficulté en raison de la dérive budgétaire de l'établissement et des restrictions exigées par notre tutelle.** La gestion hasardeuse de l'ancien président de l'université a créé un important déficit. Une dérive favorisée par la loi LRU sur l'autonomie des établissements.

Les enseignants-chercheurs, personnels administratifs et techniques (BIATOSS) au sein des conseils centraux, des conseils de composante, du comité technique ou de la commission paritaire d'établissement lancent un appel et réclament :

- la publication du rapport de l'IGAENR sur la gestion passée de l'établissement,
- une aide budgétaire ministérielle d'urgence pour compenser notamment l'accroissement depuis 2012 de la masse salariale (GVT),
- l'arrêt du gel des postes d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de BIATOSS,
- le maintien des différents sites universitaires de l'établissement,
- la renégociation avec la ville d'Orléans de l'onéreuse convention de l'hôtel Dupanloup,
- le report du projet d'emménagement sur le site de porte-Madeleine.



AVS en CUI : HALTE AU TRAVAIL GRATUIT ! Faire travailler 24h payées 20, c'est interdit !

Dans le premier degré, jusqu'à la dernière rentrée, un certain nombre d'AVS en CUI travaillaient 24h alors qu'il.elle.s étaient payé.e.s 20h. SUD Education a dénoncé cette pratique : **les horaires des contrats aidés ne peuvent être annualisés, mais seulement modulés, avec une moyenne de 20h sur les semaines hors vacances scolaires.** Ce à quoi l'Education nationale répondait que les collègues pouvaient tout à fait travailler 24h voire 26h par semaine, pour rattraper les vacances scolaires (c'est vrai qu'à 700€ par mois, faut quand même pas leur faire de cadeau !); mais là il ne s'agit plus de modulation ; donc c'est illégal !

Des recours devant les prud'hommes ont alors été lancés avec le soutien de SUD éducation dans plusieurs départements ; les premiers jugements (dans l'Essonne) ont donné raison aux personnels en CUI et ont condamné la DSDEN à rembourser les heures effectuées mais non payées.

C'est alors qu'avant la rentrée 2016 le Ministère finit par réagir... et **donne des instructions aux DSDEN, indiquant que « l'annualisation du temps de travail des personnels sous contrat CUI ne sera plus autorisée » à partir du 1^{er} septembre 2016.**

Problème : dans certaines DSDEN, on ne doit pas savoir lire... puisque la pratique de l'annualisation continue. C'est le cas dans le Loiret, et semble-t-il aussi dans l'Eure-et-Loir.

AVIS donc à tou.te.s nos collègues sous contrat CUI : **si votre employeur vous demande d'effectuer plus d'heures que ce que prévoit votre contrat (en général 20h), REFUSEZ et CONTACTEZ-NOUS !** D'autant donc qu'il sera désormais encore plus facile de stopper votre annualisation et de condamner la DSDEN à payer les heures que vous avez effectuées.

Et ce n'est pas tout : en tant que personnels en CUI, **la DSDEN doit vous proposer un certain nombre d'heures de formation**, des textes réglementaires précisant le nombre minimum et sa répartition. Comme ce n'est souvent pas le cas, des recours aux prud'hommes effectués avec le soutien de SUD Education dans plusieurs départements ont abouti à des condamnations des DSDEN pour défaut de formation. Là aussi, **si vous n'avez pas eu de formation, contactez-nous !**